

## Covid-19 : Compensation pour pertes de marchés

19/11/2020



### Actus Agricoles

Du fait de la fermeture des restaurants commerciaux, de la baisse d'activité de la restauration collective et de la diminution de la fréquentation des marchés suite au 2e confinement, de nouveaux débouchés doivent être trouvés à la fois pour les artisans de métiers de bouche, les commerces de détail et les producteurs fermiers.

Pour aider et accompagner les professionnels, le ministère de l'Agriculture a publié ce jour au Journal Officiel un [ensemble de mesures](#) destinées à permettre aux entreprises du secteur alimentaire de compenser partiellement la perte de certains marchés alimentaires. L'arrêté réintroduit certaines mesures qui étaient déjà en vigueur lors du premier confinement.

Ainsi, **les plafonds de quantités de produits vendus** auxquels sont soumis certains professionnels ont été supprimés, ce qui permet à ces derniers de rechercher de nouveaux débouchés à proximité de leur établissement.

Par ailleurs, **les producteurs de volailles à la ferme** retrouvent la possibilité de faire de la livraison à domicile pour honorer les commandes de leurs clients.

Enfin, **les conditions de vente du lait cru** ont été assouplies pour les producteurs fermiers, rendant possible la vente directe au consommateur sur simple déclaration à la direction départementale chargée de la protection des populations.

A noter qu'une [instruction technique](#), publiée le même jour au Bulletin Officiel du ministère de l'Agriculture précise les modalités d'application de ces mesures temporaires.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/covid-19-compensation-pour-pertes-de-marches/>